

REGLEMENT INTERIEUR TYPE DES CLUBS D'EDUCATION CANINE ET D'UTILISATION
(Adoptés par la Société Centrale Canine le 16 septembre 2014)
Règlement intérieur du CLUB BEAUCHAMPOIS D'EDUCATION CANINE (CBEC)

Ce Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires du Club Beauchampois d'Education Canine (CBEC).

Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du Comité ou de l'Assemblée Générale du Club Beauchampois d'Education Canine (CBEC).

Auparavant, les modifications envisagées devront être soumises à l'Association Canine Territoriale dans le territoire de laquelle l'association club d'utilisation et d'éducation canine « Club Beauchampois d'Education Canine (CBEC) » a son terrain et recevoir approbation.

Il devra être modifié à la demande de l'Association Canine Territoriale pour être conforme aux changements de ses propres statuts ou règlements.

Ce Règlement Intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction n'entreront en application qu'après leur approbation - à la majorité simple - par l'Assemblée Générale de l'association.

ARTICLE 1

Pour s'intégrer à la cynophilie française, le Club Beauchampois d'Education Canine (CBEC) doit être membre de l'Association Canine Territoriale dans le territoire de laquelle se trouve le terrain d'entraînement.

Ce terrain est conforme aux normes des diverses disciplines ce qui a été validé par le président de la Commission d'Utilisation Territoriale.

L'association club d'éducation canine et d'utilisation « Club Beauchampois d'Education Canine (CBEC) » étant déjà membre de l'Association Canine Territoriale d'Ile de France (SCIF), les modalités de l'affiliation ci-dessous n'ont pas à être renouvelées.

Le Club Beauchampois d'Education Canine (CBEC) n'est pas concerné par le paragraphe ci-dessous.

S'il s'agit d'un nouveau club, l'association "Club " doit solliciter son affiliation en respectant la procédure suivante :

- Être une association soumise à la loi de 1901, enregistrée comme telle à la Préfecture.
- Avoir adopté les statuts types élaborés par la Société Centrale Canine.
- S'engager à respecter les statuts règlements et directives de l'Association Canine

Territoriale et de la Société Centrale Canine.

- Fournir la liste de ses membres à jour de cotisation, la composition du Comité et du Bureau, le plan de situation du terrain qui doit être hermétiquement clos et situé à plus de 3 kms à vol d'oiseau du terrain du Club d'Education Canine et d'Utilisation (affilié ou en stage) le plus proche et une attestation du propriétaire du terrain mis à la disposition de l'association.

- Le Président fondateur ne devra pas être propriétaire du terrain mis à la disposition au Club.
- S'engager à ce qu'au moins deux disciplines ou activités ludiques soient pratiquées. (Si le mordant est l'une de ces disciplines, l'association devra remplir les conditions requises fixées par la législation en vigueur).

ARTICLE 2

Le Club Beauchampois d'Education Canine (CBEC) n'est pas concerné par les termes de l'article 2 ci-dessous.

Si elle est admise par l'association canine territoriale, l'association "Club " accomplira un stage pendant deux ans au cours duquel elle devra organiser au minimum un concours chaque année auquel participeront au moins deux chiens appartenant à des membres de l'association.

A l'issue du stage, à condition qu'elle compte plus de 20 membres, l'association sollicitera par écrit son affiliation définitive en joignant :

- La liste des membres du Comité à jour,
- La liste des adhérents à jour de cotisation
- La liste des manifestations organisées pendant le stage et les résultats obtenus par les chiens des propriétaires du Club.

ARTICLE 3

Les fonctions de membre de Comité sont bénévoles.

Les frais engagés au bénéfice de l'association, à l'exclusion de tout autre, seront remboursés sur justificatif.

ARTICLE 4

L'association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise, notamment (et sans que cette liste soit limitative) en cas de non-respect des statuts du Club Beauchampois d'Education Canine (CBEC), du présent règlement intérieur, des règlements de la Cynophilie Française définis par la Centrale Canine, une faute grave contre l'honneur et/ou une attitude démontrant que l'adhérent n'a plus la volonté de collaborer à l'objet social.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le Comité siégeant en Conseil de discipline, conformément aux termes de l'article 9 « Perte de la qualité de membre », point c) Exclusion des statuts du Club Beauchampois d'Education Canine (CBEC).

Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger afin que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs des faits reprochés seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée avec accusé de réception (le cas échéant, également par message électronique) adressée à la dernière adresse connue par le Club Beauchampois d'Education Canine (CBEC), contenant précisément :

- ✓ Ce qui motive cette convocation,
- ✓ Les sanctions encourues (telles que prévues à l'article 9 « Perte de la qualité de membre », point c) Exclusion des statuts du Club Beauchampois d'Education Canine (CBEC)),
- ✓ La date à laquelle le conseil de discipline se réunira (à noter que la date devra être fixée dans un délai minimum de 15 jours à compter de la date de l'envoi de la lettre recommandée)
- ✓ La possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au Conseil de discipline, à condition de prendre rendez-vous à cette fin, dans un délai raisonnable, au plus tard 48H avant la date du Conseil et aux heures d'ouverture du club, avec le secrétaire de l'association
- ✓ Le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté lors du conseil de discipline.

Les décisions prises par le Conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception, contenant l'information de la possibilité de saisir, dans le délai de 15 jours à compter de la date d'envoi de la notification de la décision, l'Association Canine Territoriale, juridiction d'appel.

ARTICLE 5

a) Organisation des assemblées générales

La date et le lieu des assemblées générales sont fixés par le Comité de sorte que le plus grand nombre de membres puissent s'y rendre.

Le Trésorier dresse, avant chaque Assemblée Générale, la liste des membres afin qu'ils soient convoqués, par toute voie de communication.

Les membres devront remplir les conditions de l'article 6 des statuts du CCNSM et être membre de l'association depuis au moins six mois.

Pour les assemblées générales non électives, les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées au moins 15 jours ouvrables à l'avance par message électronique. Pour les membres n'ayant pas d'adresse électronique, une remise de la convocation sera faite à l'accueil du Club Canin. Un exemplaire de la convocation à l'Assemblée Générale sera également affiché dans les locaux du Club Canin.

Ne sont autorisés à pénétrer dans la salle de la réunion que les membres inscrits sur la liste d'émargement sauf autorisation expresse du Président et à condition que ces personnes ne prennent pas part aux votes.

b) Renouvellement des membres du Comité

Deux mois au minimum avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du Comité, le Président doit :

- informer les membres de l'association du nombre de postes à pourvoir au sein du Comité,
- préciser la date limite des candidatures. Lesdites candidatures devront être envoyées par poste (lettre suivie, Chronopost ou lettre recommandée avec accusé de réception dans le cas d'une candidature de membre du Comité) afin qu'elles parviennent à la Commission des élections avant cette date,
- Pour être éligible au poste de membre du Comité, le candidat doit être membre de l'association depuis au moins 1 an et respecter les conditions d'éligibilité de l'article 12 « Administration » des Statuts du Club Beauchampois d'Education Canine (CBEC).

Le Comité désigne parmi ses membres une Commission des élections, composée de 8 membres non candidats, chargée de vérifier la recevabilité des candidatures, de dresser la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote et de transmettre au Comité le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle elle aura arrêté la liste des candidats.

Le Secrétaire enverra par message électronique aux membres de l'association, la convocation à l'Assemblée Générale contenant l'ordre du jour en précisant la date limite de réception de ces votes. Pour les membres n'ayant pas d'adresse électronique, une remise de la convocation sera faite à l'accueil du Club Canin. Un exemplaire de la convocation à l'Assemblée Générale sera également affiché dans les locaux du Club Beauchampois d'Education Canine (CBEC).

Pour les membres justifiant de la qualité d'électeur, le matériel de vote, c'est à dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance, sera disponible auprès de l'accueil ou envoyé aux membres qui le demanderont.

ARTICLE 6

ADMISSION

Tout adhérent admis dans les conditions déterminées par l'article 6 des Statuts est réputé accepter sans réserve, et du seul fait de son adhésion, les Statuts et le présent Règlement Intérieur de l'Association. L'adhésion ne devient effective qu'après prononcé de l'agrément par le Comité.

Pour pratiquer une activité au Club Beauchampois d'Education Canine (CBEC), les adhérents ne doivent pas avoir été condamnés pour sévices ou mauvais traitements à animaux et doivent fournir les photocopies des documents nécessaires à l'inscription de leur chien : nom, documents de vaccination (Rage obligatoire et Toux du Chenil conseillée), ICAD ou carte de tatouage, assurance, ... et avoir procédé au paiement de leur cotisation et des cours.

Ils doivent informer le club de toutes modifications les concernant, notamment changement d'adresse, d'assurance, d'état civil, courriel, téléphone.

ARTICLE 7

COTISATIONS

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le club. Il s'agit d'un forfait annuel sur 12 mois glissants permettant à l'adhérent de participer à toutes les séances collectives d'éducation.

L'échéance pour le renouvellement sera rappelée par mail, 1 mois avant l'échéance, et un délai d'1 mois après la date anniversaire de l'adhésion sera octroyé pour régler le renouvellement. Passé ce délai, une réinscription sera obligatoire.

ARTICLE 8

LECONS D'EDUCATION CANINE

Hormis les Equipes Sportives, les leçons d'éducation canine ont lieu, sous forme collective, les samedis après-midi et les dimanches matin sous l'unique responsabilité et autorité d'un ou plusieurs moniteurs / éducateurs, selon des horaires déterminés par le Comité.

Ces leçons peuvent comporter plusieurs ateliers tels que "atelier débutants", "atelier obéissance", "atelier parcours de santé", etc., se pratiquant sous forme collective ou individuelle.

ARTICLE 9

REGLES RELATIVES AU MORDANT

Le Club Beauchampois d'Education Canine (CBEC) s'applique à ne faire mordre que les chiens destinés aux concours, le club ne forme aucun chien destiné à la sécurité.

Seuls les chiens inscrits au livre d'origine français (LOF) peuvent pratiquer la discipline de mordant.

Du fait de l'investissement nécessaire pour cette discipline (une personne habilitée au mordant, un HA et un encadrant), seuls les adhérents réguliers, qui s'investissent dans le club et qui veulent préparer des concours seront acceptés à pratiquer le Ring, sous réserve que le temps réservé aux entraînements le permette.

Tout entraînement Ring, hors jours fixés à l'année, doit être signalé au Président et accepté par ce dernier.

Une personne ayant l'habilitation au mordant doit être obligatoirement présente sur le terrain pour qu'il y ait un entraînement de mordant en Ring dans l'enceinte du club.

Le cahier de mordant doit être impérativement rempli et signé par la personne habilitée, présente sur le terrain.

Le terrain doit être laissé propre après chaque entraînement.

Précision : Quelle que soit la discipline pratiquée sur les terrains du club, ceux-ci doivent rester propres après utilisation

ARTICLE 10

DEVOIRS DES MEMBRES DU COMITE

Outre les obligations citées dans les Statuts du Club Beauchampois d'Education Canine (CBEC) (réunions de comité, assemblées générales), chaque membre du comité est tenu de participer régulièrement à la vie du club par son implication dans une ou plusieurs des activités :

- en assurant des permanences de week-end au club en qualité de moniteur / éducateur et/ou de l'accueil des adhérents,
- en participant au déroulement des manifestations organisées par le club, notamment pour la discipline que pratique le membre du comité,
- en aidant à l'entretien et à la réfection des installations et matériels au club, y compris lors des 'Journées travaux'.

ARTICLE 11

CONVOCATION, ORDRE DU JOUR, VOTE

Les convocations sont adressées au moins un mois à l'avance par voie de bulletin, par courrier ou par courriel contenant l'ordre du jour déterminé par le Comité (article 18 « Assemblées Générales » des Statuts).

Chaque membre de l'Association a droit à une voix. Le vote par procuration n'est pas admis.

Le vote par correspondance est autorisé pour les élections seulement.

Chaque sociétaire doit être en mesure de pouvoir exercer son droit de vote soit directement, soit par correspondance. Le matériel de vote sera tenu à disposition des électeurs au club.

ARTICLE 12

Le présent Règlement Intérieur a été soumis à l'Association Canine Territoriale d'Ile de France et approuvé par l'Assemblée Générale du 30/11/2025.

Il est donc applicable immédiatement.

Fait à Beauchamp, le 01/12/2025

Signature de la Présidente

Caroline TRICAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'cli' followed by a stylized flourish.